Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260330-2026_03_30_03-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 10*
- *Votants : 11*

L'an deux mille vingt-six, le trente Mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 24 Mars 2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
- B. LE MEE *(a donné procuration à G. CALVAR),*

M. Paul MAO a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-19, L2122-22 & L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code générales des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, **décide à l'unanimité que :**

- Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
2. De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge,
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
6. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €. Le Maire peut également représenter la Commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours
7. De régler les conséquences dommageables des accidents de dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 4.000 €,
8. De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260330-2026_03_30_03-DE

9. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
10. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Vote :

- **Voix pour :** 11
- **Abstention :** 0
- **Contre** : 0

Le Maire,
G. CALVAR,



Le Secrétaire,
P. MAO,

